

Concours « Sur le bout de la langue » des Rendez-vous de la Francophonie 2019

Règlement du concours

1. Généralités

Le concours « Sur le bout de la langue » des Rendez-vous de la Francophonie 2019 (RVF 2019) est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de leur province de résidence, excepté les représentants, employés et agents d'Air Canada et ses filiales, les employés du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, les employés de la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures, l'équipe de coordination des RVF 2019 et les personnes avec lesquelles les susmentionnés sont domiciliés.

2. Période

Le concours « Sur le bout de la langue » des RVF 2019 débute le vendredi 1^{er} mars 2019 à 8 h (HE) et prend fin le dimanche 31 mars 2019 à 23 h 59 (HE). Aucun achat n'est requis.

3. Principe

Pour participer au concours « Sur le bout de la langue » des RVF 2019, visitez la rubrique « Concours » du site Internet www.rvf.ca, puis visionnez une des six (6) capsules vidéo mettant en vedette les porte-parole des RVF 2019 pour connaître la question linguistique à laquelle vous devez répondre. Trouvez ensuite la bonne réponse à la question posée, puis remplissez le formulaire de participation. Comme seules les bonnes réponses seront admissibles au tirage, visitez le site des Ressources du Portail linguistique du Canada au moyen du bouton « Trouvez la réponse » afin de valider votre réponse.

Vous pouvez participer une fois par jour pour chacune des questions durant toute la durée du concours. Plus vous participerez souvent, plus vous aurez de chances de gagner puisqu'un tirage au sort sera effectué parmi toutes les bonnes réponses reçues.

Les inscriptions reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel fourni par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel fournis dans le formulaire de participation doivent être valides.

4. Prix

Le prix à gagner consiste en deux (2) billets aller-retour en classe économique pour Genève sur un vol exploité par Air Canada (y compris les vols assurés sous la bannière d'Air Canada Express ou d'Air Canada Rouge) entre un grand aéroport canadien desservi par Air Canada à proximité du lieu de résidence du gagnant et la destination sélectionnée. Les réservations de vols sont sous réserve des disponibilités, et les périodes d'interdiction suivantes s'appliquent :

Périodes d'interdiction
Du 21 juin 2019 au 4 septembre 2019
Du 17 décembre 2019 au 8 janvier 2020

Le voyage doit être terminé au plus tard le 28 février 2020. Aucun mille Aéroplan^{MD} ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélisation ne seront accordés. Il n'est pas permis de modifier les réservations une fois la date du voyage confirmée.

Le gagnant du prix ainsi que son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment les taxes de départ applicables. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas permise. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com.

Le prix comprend également :

- cinq (5) nuitées à Genève pour deux personnes (deux lits) en chambre standard dans un hôtel de catégorie 3 étoiles. Les RVF 2019 décideront de l'hôtel selon les disponibilités au moment de la réservation;
- 500 \$ en argent comptant pour chaque personne participant au voyage.

La valeur totale approximative du grand prix est de 8 000 \$ CA. La valeur exacte du grand prix dépend du point de départ ainsi que de la période du voyage. Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ni extension n'est permise. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer le grand prix par un autre de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le prix sera tiré au sort dans les bureaux de l'équipe de coordination nationale des RVF **entre le 1^{er} avril et le 5 avril 2019**. Le tirage au sort sera effectué à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues en ligne du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019. La première inscription tirée sera admissible à gagner le prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période susmentionnée du concours.

Les commanditaires du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par téléphone et par courriel dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel soumis pour l'inscription devront être valides.

6. Contestation

Le gagnant du prix renonce à tout recours contre les commanditaires du concours si les services offerts se révèlent ne pas être à son entière satisfaction. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier la destination, ou l'hôtel, pour offrir un prix de valeur égale ou supérieure si le prix tel que décrit ne peut être attribué pour une raison quelconque.

7. Décharge de responsabilité

Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours et autorise les commanditaires du concours à diffuser, publier et communiquer ses nom, ville et province de résidence, images photographiques et voix dans le cadre de toute promotion ou publicité et/ou à des fins d'informations fédérales, de divertissement et d'information, sans indemnité au gagnant potentiel; ce dernier accepte le prix tel qu'offert et décharge les commanditaires du concours de toute responsabilité, indépendamment de sa nature, qui pourrait découler de la participation du gagnant potentiel au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Si le gagnant potentiel n'est pas admissible ou ne peut être contacté par les commanditaires du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le tirage ou s'il ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les commanditaires du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de procéder au tirage d'un nouveau gagnant potentiel, et les commanditaires du concours seront entièrement libérés et déchargés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

8. Législation en vigueur et réclamation

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Tout différend ou réclamation relatifs à l'organisation ou au déroulement du concours promotionnel émanant d'un résident de la province de Québec peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Un différend relatif à l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dont l'intervention sera limitée à la facilitation d'une entente entre les parties.

9. Remboursement ou transfert du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué, sans substitution. Le prix n'est pas transférable, ni monnayable, et il ne peut être vendu, échangé ou troqué. Aucune demande de remboursement ne sera réputée recevable.

10. Responsabilités des commanditaires

Les commanditaires du concours et les juges du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique dans l'attribution de prix, ni de la perte ou de l'égarement de coupons de participation.

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

Les commanditaires du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, des systèmes informatiques en ligne ou des serveurs, ainsi que des problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, et ils n'assument aucune responsabilité à l'égard de dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.